

2026

GUIDE DE L'INTERNE

CENTRE HOSPITALIER D'ARDÈCHE NORD



BIENVENUE

Vous venez de rejoindre le Centre Hospitalier d'Ardèche Nord. Nous vous souhaitons la bienvenue et une pleine réussite pour votre intégration.

Ce livret a été conçu pour vous. Il a vocation à vous permettre de mieux connaître l'établissement qui vous accueille et vous fournir des renseignements liés à votre statut d'interne.

SOMMAIRE

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

NUMÉROS UTILES

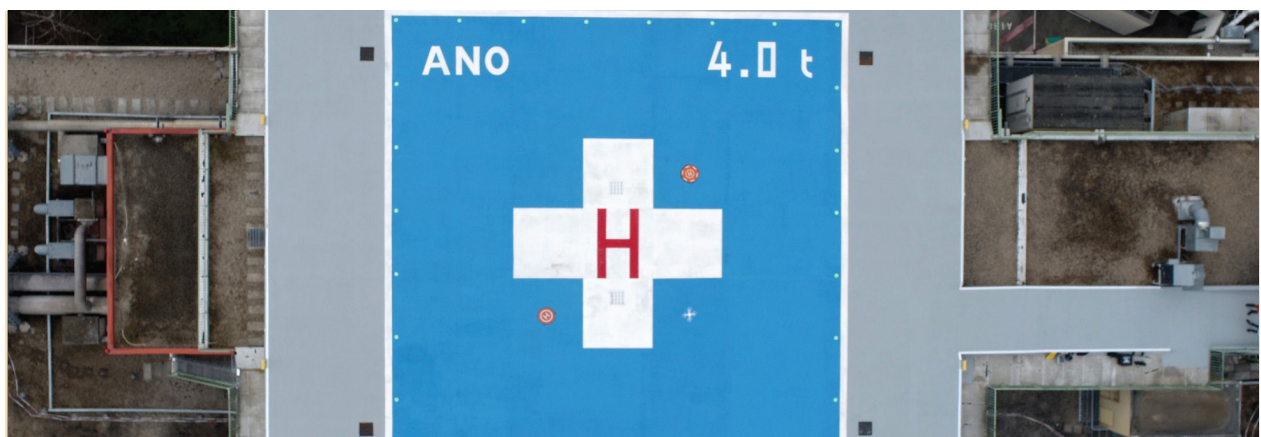
VOTRE PRISE DE FONCTION EN DÉBUT DE SEMESTRE

VOTRE VIE QUOTIDIENNE AU CHAN

VOS DROITS : CONGÉS ET ARRÊT MALADIES

GARDES ASSURÉES PAR LES INTERNES

SÉCURITÉ INCENDIE



Le CH d'Ardèche Nord et son environnement

Le Centre Hospitalier d'Ardèche Nord est un des 15 hôpitaux du Groupement Hospitalier de Territoire de la Loire (GHT), dont le CHU de Saint-Etienne est l'établissement support.

4 Pôles d'activité

Pôle de GÉRIATRIE

Pôle MÉDECINE - URGENCES
RÉANIMATION

Pôle CHIRURGIE – ANESTHÉSIE
FEMME - ENFANT

Pôle MÉDICO-TECHNIQUE



Soins et spécialités

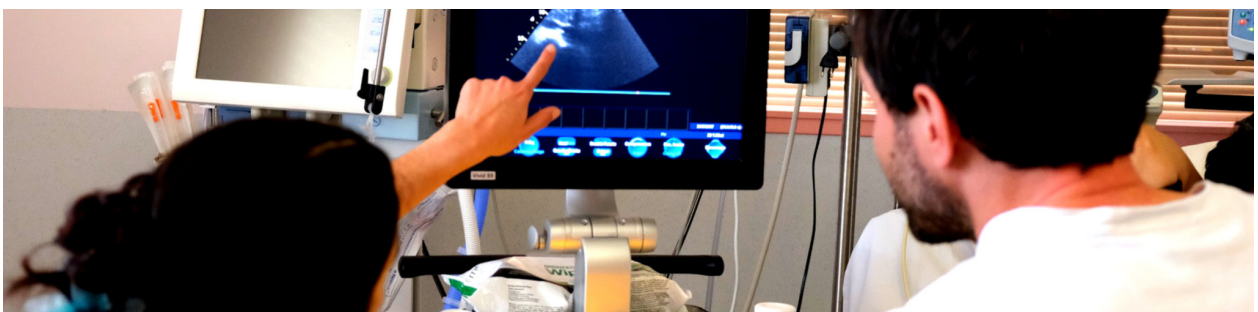
Addictologie	ORL
Anesthésie	Orthopédie
Angiologie	Pathologies du Sommeil
Cardiologie	Pédiatrie
Chimiothérapie	Pneumologie
Chirurgie vasculaire	Réanimation polyvalente
Chirurgie viscérale et digestive	Soins palliatifs
Diabétologie	Soins médicaux et de réadaptation gériatrique et cardiaque
Endocrinologie	Urgences
Gynécologie obstétrique	Urologie
Hémodialyse	
Hépto-Gastro-entérologie	
Infectiologie	
Médecine gériatrique	
Médecine interne	
Médecine polyvalente	
Néonatalogie	
Néphrologie	
Neurologie	
Ophtalmologie	

Plateau technique :

IRM
Scanner
Echographie
Mammographie
Imagerie conventionnelle
Bloc opératoire
Chirurgie ambulatoire
Laboratoire
Pharmacie

Consultations spécialisées avancées en partenariat avec le CHU de Saint-Étienne :

Hématologie
Chirurgie pédiatrique
Chirurgie du rachis
Neurochirurgie





Numéro d'urgence

8998

1er étage, RDC, sous sols, parking, EHPAD et internat.



Numéro d'urgence

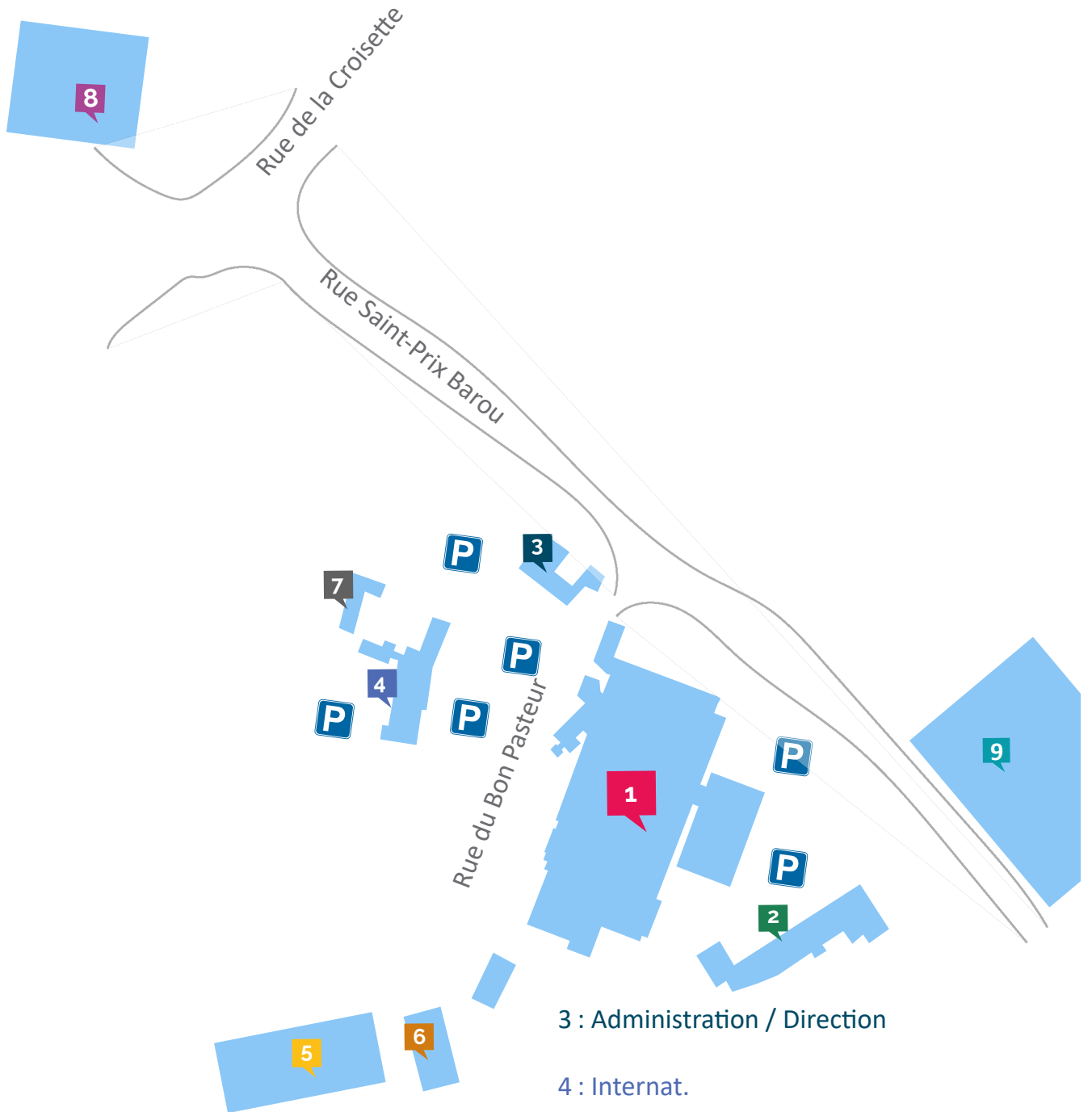
8999

Du 2eme au 7eme.

Incendie

14

LE SITE



1 : Bloc Hospitalier principal

2 : Bâtiment A : Maison des Usagers, Médecine du Travail, Psychologue du travail, Services Techniques, Service Diététique et Service de Rééducation

3 : Administration / Direction

4 : Internat.

5 : E.H.P.A.D "Le Clos des Vignes"

6 : Institut de Formation en Soins Infirmiers et d'Aides-Soignants

7 : Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie

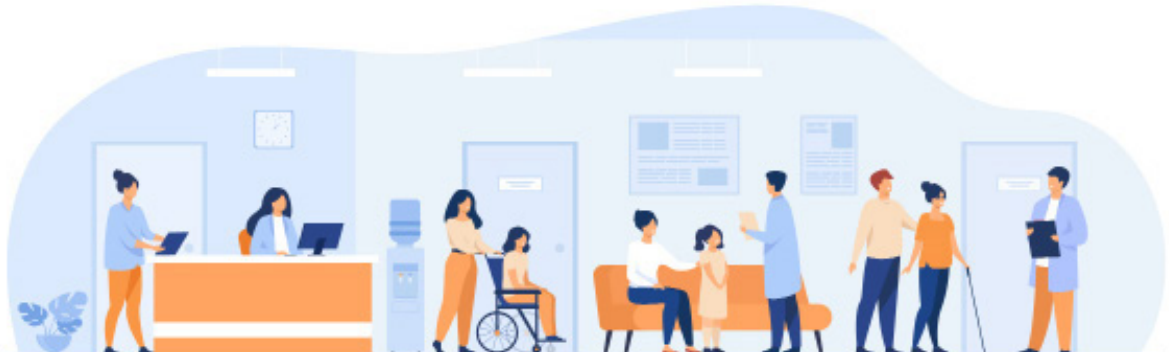
8 : EHPAD "Le Gand Cèdre"

9 : Place du "Champ-de-Mars"

PLAN ASCENSEUR - ACCÈS PERSONNEL CHAN

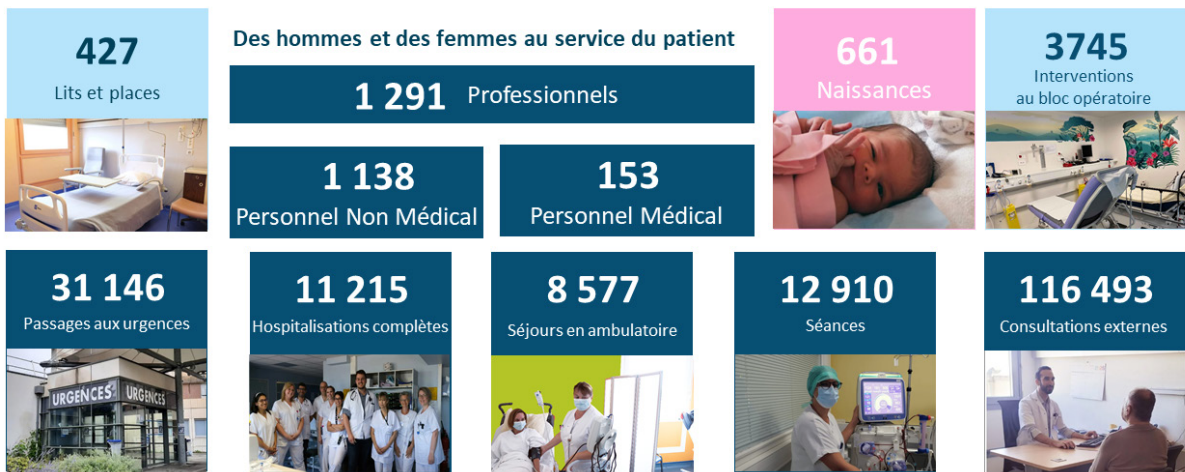


DU CENTRE HOSPITALIER D'ARDECHE NORD



Les principales données d'activité:

Données 2025



LE CHAN : UN ÉQUIPEMENT DE POINTE

20

Postes de dialyse
chronique

4

Salles au bloc opératoire
(toutes chirurgies)

1

Salle dédiée aux
endoscopies

1

Salle dédiée
aux césariennes

3

Salles d'accouchements

1

Salle de réveil - 9 places

1

Plateforme de Posturographie

1

Cabine de pléthysmographie

2

polysomnographes

4

Echographes de Gynécologique
Obstétrique 3D

8

Lits de réanimation

2

Salles de déchoquage
aux urgences

3

Salles de radiologie

1

IRM

1

Scanner

1

Electro- encépha-
logramme

1

Spectogramètre
de masse

2

Automates de PCR

1

Angiographe

1

Echographe cardiaque 3D

CONTACTS UTILES

AFFAIRES MÉDICALES

affairesmedicales@ch-ardeche-nord.fr

35 82

SERVICE ACHATS ET LOGISTIQUE : Cuisine, équipement, ménage

35 88

AGENT AFFECTÉ À L'INTERNAT

4821

MAINTENANCE ET RÉPARATION

35 14

MÉDECINE DU TRAVAIL

Dr Olga JINKINA

35 27

RÉFÉRENTS ET COORDINATEURS DES INTERNES

Dr Guillaume MARCINIAK

guillaume.marciniak@ch-ardeche-nord.fr

Dr Ilyes SELMANI

ilyes.selmani@ch-ardeche-nord.fr

PRÉSIDENTE CME

Dr Ilyes SELMANI

ilyes.selmani@ch-ardeche-nord.fr

VICE-PRÉSIDENT CME

Dr Carole DEPPELE

carole.deprele@ch-ardeche-nord.fr

VOTRE PRISE DE FONCTION EN DÉBUT DE SEMESTRE

FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

Pour la constitution du dossier administratif, vous devez fournir les pièces suivantes :

- La fiche de renseignement et le recueil de consentement,
- La copie de votre carte d'identité,
- La copie de votre carte d'étudiant,
- Un R.I.B.,
- Votre attestation de sécurité sociale,
- Une copie Livret de famille (si enfants/ union),
- Un chèque de caution badge de 6.25 € à l'ordre du Trésor Public,
- Un chèque de caution internat de 150 € à l'ordre du Trésor Public (si vous êtes

VOTRE VIE QUOTIDIENNE AU CHAN

TENUES PROFESSIONNELLES

Le CHAN met à votre disposition un trousseau de vêtements professionnels.

Vous devez vous rendre à la blanchisserie pour essayer vos tenues avant le marquage. Elles sont à récupérer en mains propres quelques jours après. Une signature est nécessaire. La blanchisserie est située au sous-sol 1.

Les tenues sales doivent être déposées au premier étage de l'internat afin d'être nettoyées.

Pensez à vérifier vos poches de tenues avant de les mettre au sale.

Pour votre linge personnel, 2 laves linges et 1 sèche linge sont à votre disposition à l'internat. Vous devez utiliser votre lessive.

VOTRE INTÉGRATION

Chaque semestre une demi-journée d'intégration est organisée pour les internes qui prennent leurs fonctions dans l'établissement. Elle est également proposée aux internes qui sont déjà en poste au CHAN.

De plus, au cours de ce moment, un échange en présence du directeur de l'établissement, de la présidente de la Commission Médicale d'Établissement (CME), vos référents et coordinateurs, la responsable des affaires médicales, la DRH, ainsi que les responsables de service vous est proposé.

L'objectif est de faciliter votre prise de fonction au sein de l'établissement.

Pour les tenues non retournées, une charge forfaitaire de 10€ sera appliquée pour chaque article manquant, qu'il s'agisse du bas ou du haut.

LOGEMENT

Vous êtes logé(e) par l'établissement. Un chèque d'une caution de 150 € est demandé.

L'entretien de votre chambre est à effectuer par vos soins. Le matériel nécessaire est à votre disposition.

WIFI

Pour se connecter à internet, utilisez le wifi public avec les identifiants créés par le service informatique. Demandez les via l'intranet "Mes applications", "Demandes informatiques", "wifi public".

REPAS

Pour le repas du midi:

Du lundi au samedi, il est possible d'accéder au self grâce à votre carte de self. Pour les internes de garde des urgences, un plateau est à votre disposition aux urgences.

Pour le repas du soir:

Pour les internes en demi pension et l'interne de garde d'étage, un plateau est à votre disposition dans un chariot de régéthermie, dans le local face au standard.

Pour l'interne de garde aux urgences, un plateau est mis à votre disposition aux urgences.

Il n'est pas autorisé de venir prendre son repas en tenue blanche hospitalière au self.

Pour les internes logés à l'internat, les petits déjeuners sont fournis par l'établissement. Ils sont pris au sein de l'internat."

Il vous appartient de :

- de ramener votre plateau au self,
- faire votre vaisselle (lave-vaisselle),
- nettoyer la table,
- vider les poubelles de votre logement et les déposer dans les conteneurs extérieurs, à l'angle du bâtiment. Des bas de tri sont également disponibles sur la place du Champ-de-Mars.

Ces prestations sont des avantages en nature et apparaissent comme telles dans votre rémunération.

CARTE DE SELF

L'établissement met à disposition une carte de self. Cette carte, sera approvisionnée par vos soins au bureau des entrées.* **Aucun dépassement de crédit n'est autorisé.**

*Si vous ne disposez pas de l'avantage en nature.

FÊTES

Après une fête, les locaux doivent être nettoyés par vos soins avant le lendemain 10h00. Les bouteilles en verre vides doivent être apportées vers le conteneur à verres situé place du Champ de Mars. Des caisses sont à disposition à l'internat pour les entreposer et les transporter.

RENDRE SON MATERIEL

A la fin de votre séjour, rendre :

- Les tenues de service à la blanchisserie.
- La carte de self : passer par le bureau des entrées pour récupérer le solde crédit restant et la déposer au standard.

- Le badge et les clés au standard.

La caution du badge (6,25 €) et de l'internat (150 €) seront restitués par virement.

ACCES INFORMATIQUE

Du fait de votre statut d'interne, vous disposez automatiquement d'une adresse professionnelle @ch-ardeche-nord.fr Vous devez impérativement la consulter régulièrement car elle est utilisée pour vous transmettre des informations institutionnelles.

Une formation est prévue pour les logiciels AZUR, Easily, Cristal-net.

Authentification pour vos impressions :

- Se rendre sur une imprimante.
- Apposer son badge sur celle-ci.
- Inscrire via l'écran tactile ses identifiants précédemment créés.
- Le badge est ainsi attribué pour tous les postes informatiques.

Les impressions se débloquent lorsque le badge est apposé sur l'imprimante.

Authentification sur un poste de travail informatique

Vos codes d'accès en mains, lors de votre première connexion sur un poste informatique, le mot de passe devra être modifié.

Les conditions sont les suivantes :

- 14 caractères minimums,
- avec majuscule(s),
- minuscule(s),
- chiffre(s),
- pas de caractère spéciaux,
- pas de nom, prénom.

Astreinte informatique 04 75 67 35 00

Le week-end de 9h00 à 18h00.

Il s'agit d'un répondeur téléphonique, pour avoir un opérateur, dire "Standard".

Règlement général sur la protection des données (RGPD)

Dans le cadre du processus de gestion de votre carrière et de votre paie, le CHAN est amené à traiter vos données personnelles. De plus amples informations sont disponibles sur intranet.

CONGÉS ET ARRÊTS MALADIES

CONGÉS

Principes

Le droit à congés annuels est de trente jours ouvrables (le samedi étant décompté comme jour ouvrable). La durée maximale des congés pouvant être pris en une seule fois ne peut excéder vingt-quatre jours ouvrables.

Vous bénéficiez également des congés de maternité, d'adoption ainsi que du congé de paternité, durant lesquels la rémunération est maintenue.

Il existe également des autorisations spéciales d'absence qui peuvent être validées sur présentation d'un justificatif envoyé à la Direction des Affaires Médicales :

- 5 jours ouvrables pour mariage.
- 1 jour pour le mariage d'un enfant.
- 3 jours ouvrables en cas de décès ou de maladie très grave du conjoint, du père, de la mère et enfants.

Vous bénéficiez également d'une autorisation d'absence pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde (6 à 12 jours), le premier jour étant de droit, les jours suivants sous soumis à l'accord du chef de service (dans la limite de 3 jours).

Démarches et modalités

La gestion des congés se fait auprès du service d'affectation avec la validation du chef de service.

ARRÊTS MALADIES

Principes

En cas de congé maladie, vous touchez votre rémunération pendant les trois premiers mois du congé, et la moitié de celle-ci pendant les six mois suivants.

Un congé sans solde de quinze mois au maximum peut être accordé, sur demande, aux internes qui ne peuvent, à l'expiration d'un congé de maladie de neuf mois consécutifs, reprendre leurs fonctions pour raison de santé.

En cas de maladie ou d'accident imputable à l'exercice des fonctions, vous bénéficiez, après avis du comité médical, d'un congé pendant lequel vous percevez la totalité de votre rémunération pendant une période de douze mois.

Le semestre est invalidé lorsque vous avez plus de 60 jours d'absence sur le semestre (maladie, maternité ou accident du travail). Les jours de congés annuels ne rentrent pas dans les 60 jours.

Démarches et modalités

Il convient d'adresser au gestionnaire de la Direction des Affaires Médicales :

- arrêt maladie ou déclaration d'accident du travail sous 48 heures,
- en cas de maternité, le document de la sécurité sociale attestant des dates de congés maternité.

Anatomie d'une fiche de paie

Tu reçois **tes premières fiches de paie** et n'y comprends rien (ou presque) ? Lire ta fiche de paie relève pour toi du défi ?

Pourtant, il est essentiel de s'assurer que ta rémunération mensuelle correspond bien au travail que tu as effectué. Reprenons les différents éléments qui doivent apparaître sur ton bulletin de paie tous les mois.



Rémunération de base

1ère année	1617,20 €
2ème année	1790,27 €
3ème année	2367,36 €
4ème année	Error 404 Not Found !

← Revendications de l'ISNAR-IMG

- Majoration du **traitement de base**
- Part de rétrocession supérieure à 20% dans le cadre de la part de rémunération à l'acte des Docteurs Junior Ambulatoires.

Indemnité de sujétion mensuelle
435,18 €
(en 1ère et 2ème année)

« Prime SASPAS »

(ou prime de responsabilité)
125 €
(en SASPAS)

Indemnités des gardes

En semaine
Garde **234,80 €**
Demi-garde **117,40 €**

Week-end, jour férié
Garde **256,86 €**
Demi-garde **128,43 €**

Garde supplémentaire **256,86 €**
Demi-garde supplémentaire **128,43 €**

Gardes supplémentaires ?
Quésako ?

« Toutes gardes réalisées **au-delà de une garde par semaine et une garde de week-end ou jour férié par mois** »

← Revendications de l'ISNAR-IMG

- Revalorisation à **342,48 €** de l'indemnité pour toute garde supplémentaire.

Prélèvement à la source ou frais réels ?

Le **prélèvement à la source** consiste à déduire l'impôt sur le revenu avant versement. La déduction est réalisée chaque mois sur le bulletin de paie selon le taux d'imposition de l'interne.

Le paiement est ainsi étalé sur douze mois et le décalage d'un an supprimé. De plus, le taux d'imposition sur le revenu s'adapte automatiquement au montant des revenus perçus.

Si tu penses que tes **frais réels** sont supérieurs à cette déduction forfaitaire, tu peux demander la déduction de tes frais professionnels (frais kilométriques, repas, achat de matériel professionnel...) pour leur montant réel. La déclaration du montant de ces frais est à réaliser tous les ans au moment de la déclaration de revenus.

BULLETIN DE PAIE

DATE : MOIS / ANNÉE

ÉTABLISSEMENT

Adresse

METIER : Interne en médecine

N° S

N.I.R : XXXXXXXXXXXXXXXXX

N° U

CODE AGT : XXXXXXXXXXXXX

Lieu

Statut : 77 Interne

N° A

Grade : I072 Int. Spécialité Méd. Gén.

ETABLIS. : HOPITAL XXXXXX

NOM PRÉ

AFFECT : XXXXXXXXXXXXXXXXX

Echelle de Rémunération	Echelon	Indice Majoré	Nombre de Jours			
			M-1 : plein	M-1 : réduit	M : plein	M : réduit
	D2				30	

Code Paie	Libellé	Nbre ou Taux	Base	
005	Rémunération brute		1790,27	
057	Traitement Base Médical		435,18	
063	Ind. Sujétion Internes	1,00		
067	Avant. Nat Interne Nour	20,00		
067	Avant. Nat Int. Nour (-)	20,00		
070	Majo. Logement Intern/D.J	1,00	28,00	
620	Garde WE/J.F Int/FFI/D.J x2			
621	Garde Int/FFI/D.J x3			
Brut imposable				
	Cotisations			
	S.S. Totalité	0,40	3578,60	
	S.S. Plafonnée	6,90	3578,60	
	C.R.D.S	0,50	3515,90	
	C.S.G Déductible	6,80	3515,90	
	C.S.G Non Déductible	2,40	3515,90	
	IRCANTEC Tranche A	2,80	1193,50	
	Autres charges			
Total cotisations				
Net à payer avant impôt				
	Prélèvement à la source	0,00	3044,86	
Mensuel Imposable		3044,86	Cumul Annuel Imposable	120
A.T.D.			Cumul Avantages en Nature	4

TABLISEMENT

dresse

N° SIRET : XXXXXXXXXX
 N° URSAFF : XXXXXXXX
 Lieu paiement : URSAFF - Lieu
 N° APE : XXXXX

OM PRÉNOM

: réduit		Temps de travail 100/100	Taux de Rémunération 100/100	Enfants SFT	Nombre d'heures
Base	R (*)	A payer	A déduire	Parts patronales	
				Taux	Montant
1790,27		1790,27			
435,18		435,18			
		107,00			
			107,00		
28,03		28,03			
	M-1	513,72			
	M-1	704,40			
		3578,60			
3578,60			14,31	21,23	759,75
3578,60			246,92	8,55	305,97
3515,97			17,58		
3515,97			239,09		
3515,97			84,38		
1193,51			33,42	4,20	50,13
					417,44
			635,70		1533,29
		2835,90			
3044,86			0,00		
12015,42		Montant Net Social		Net à Payer	
428,00		2942,90 €		2835,90 €	

Cotisations

Cotisation pour la sécurité sociale (S.S)	
→ Sécurité Sociale Totalité (Déplafonnée)	0,4 %
→ Sécurité Sociale Plafonnée	6,9 %
Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale (C.R.D.S)	0,5 %
Contribution sociale généralisée (C.S.G)	
→ Taux déductible de l'impôt sur le revenu	6,8 %
→ Taux non déductible de l'impôt sur le revenu	2,4 %
IRCANTEC	2,8 %
(Régime de retraite complémentaire des agents non-titulaires de la fonction publique)	

Un oubli concernant ta rémunération ?

Un impayé constaté sur un bulletin de paie peut être rattrapé même après la fin du semestre en question. Le délai de prescription maximal est de 4 ans.

Le taux de rémunération d'un interne sera presque toujours de **100 %**

Majorations

- non logé-e non nourri-e **84,22 €**
- non logé-e mais nourri-e **28,03 €**
- non nourri-e mais logé-e **56,19 €**

Si l'interne bénéficie du logement et de la nourriture, une somme nulle apparaît dans les colonnes « À payer » et « À déduire ». Cependant, même déduite, l'indemnité sera comprise dans le « Brut imposable ».

Prise en charge des abonnements de transports
À hauteur de 75 %
 remboursement réparti mensuellement sans excéder 99 € /mois (en 2024)
 Forfait mobilité durable
non cumulable
 de **100 € à 300 € /an**
 indemnité annuelle versée année N+1 exonérée de cotisations et d'impôts

Revendications de l'ISNAR-IMG

→ Indexation des **indemnités forfaitaires de transport (IFT)** et **d'hébergement (IFH)** sur l'inflation, avec un rattrapage immédiat de l'inflation depuis la date de leur dernière modification, soit respectivement environ **153 €** et **354 €**.

Indemnités forfaitaires

- de transport **130 €**
 - d'hébergement **300 €**
- (en stage ambulatoire, sur demande et sous certaines conditions)

+ **Indemnité spéciale pour les stages dans les DOM-TOM**
 (non soumise à cotisation à l'IRCANTEC)

- Guadeloupe, Martinique, Saint-Barthélemy, Saint-Martin **20 %** du traitement de base
- Guyane, La Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon **40 %** du traitement de base

Tu retrouveras la **rubrique interactive « Comment lire sa fiche de paie ? »** sur notre site internet, dans la rubrique « **Rémunération** », avec tous les montants de rémunération à jour et sources.

Pour toute difficulté à la lecture de ta fiche de paie, n'hésite pas à contacter ton syndicat local ou association locale.

Tu peux aussi envoyer tes questions à : contact@isnar-img.com

Julien MONJE, ancien vice-président de l'ISNAR-IMG

TABLEAU DE PAIEMENT DES GARDES INTERNES (réf : ISNAR / CHUSE)

MAI 13/03/2026

Un interne peut effectuer au maximum cinq gardes par mois (quatre gardes de nuit en semaine et une garde de dimanche ou de jour férié)
 Au delà, les gardes réalisées sont payées en garde supplémentaire
 Base : le nombre de lundi dans le mois

TABLEAU DES MONTANTS

garde	Montant brut (€)	Remarques
Nuit de semaine (lun – ven)	234,80 €	Service normal
Dimanche journée / nuit dimanche ou férié / nuit samedi – dimanche	256,86 €	Service normal
Demi-garde semaine	117,39 €	Service normal
Demi-garde week-end ou férié	128,43 €	Service normal
Garde supplémentaire	256,86 €	Quand nécessité de service
Demi-garde supplémentaire	128,43 €	Quand nécessité de service

TABLEAU DES MONTANTS PAR TYPE DE GARDE

		NOTE SUR LA FICHE DE PAIE	PAIEMENT EN BRUT	Commentaire
GARDE UHCD	UHCD ET GARDES ETAGES SAMEDIS APRES MIDI (UHCD après midi uniquement)	1	128,43 €	
	DIMANCHES & JOURS FERIES EN JOURNEE	2	256,86 €	
	SEMAINE dans les obligations de service	0	0,00 €	
GARDE SAMEDI/DIMANCHE ET JOUR FERIE	DIMANCHES & JOURS FERIES JOURNEE + NUIT	2	513,72 €	
	SAMEDIS NUIT	1	256,86 €	
	SAMEDIS APRES MIDI + NUIT	1,5	385,29 €	
GARDE NUIT SEMAINE	NUIT SEMAINE	1	234,80 €	Règle identique au CHUSE : quatre gardes de nuit en semaine et une garde de dimanche ou de jour férié; Si au delà, la garde est payé en garde supplémentaire. Base décompte : nombre de lundi dans le mois Exemple : si 4 lundi dans le mois et que le nombre de gardes réalisées en semaine est de 5, alors la 5ème garde est payée en garde supplémentaire. Si 4 lundi dans le mois et que le nombre de gardes réalisées en semaine est de 4, alors paiement en garde normal.

Exemple :	Paieement en brut	Détail du calcul		
1 garde un samedi : après midi + nuit	385,29 €	128,43 + 256,86		
1 garde un dimanche : journée + nuit	513,72 €	256,86*2		
1 garde après midi UHCD un samedi	128,43 €	/		
1 garde journée UHCD un dimanche	256,86 €	128,43*2		
1 garde de nuit en semaine	234,80 €			

Références réglementaires :

[Arrêté du 20 mai 2016 relatif à l'indemnisation des gardes effectuées par les internes et les faisant fonction d'interne - Légifrance](#)

[Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant le montant des indemnités des gardes des personnels médicaux, odontologistes et pharmaceutiques, des personnels enseignants et hospitaliers et des étudiants de troisième cycle des études de médecine, pharmacie et odontologie exerçant en établissements publics de santé - Légifrance](#)

GARDES ASSURÉES PAR LES INTERNES

Le service normal de garde comprend une garde de nuit par semaine, et un dimanche ou jour férié par mois. Elle ne peut durer plus de 24 heures consécutives.

Vous pouvez, sous condition, assurer une participation supérieure au service normal de garde. Les gardes commencent à 18h30, et s'achèvent au début du service normal du lendemain matin, à 8h30.

La garde du week-end

- Le samedi de 12h30 au dimanche matin à 8h30.
- Le dimanche ou jour férié de 8h30 au lundi matin à 8h30.

Repos de sécurité

Vous bénéficiez d'un repos de sécurité d'une durée de 11 heures consécutives à l'issue de chaque garde de nuit. Il est indispensable que ce repos de sécurité soit respecté tant pour les internes que pour les patients.

Tableau des gardes

Votre tableau des gardes est à envoyer au secrétariat de direction dès le premier jour de votre arrivée, avant 15 heures.

En cas de modifications, vous devez les signaler au moins 48 heures à l'avance par mail au secrétariat de direction : secretariatdg@ch-ardeche-nord.fr

Une feuille d'émagement est à signer au standard à chaque début de garde. Pour permettre la bonne gestion de votre paie, vous ne pouvez pas signer en avance.

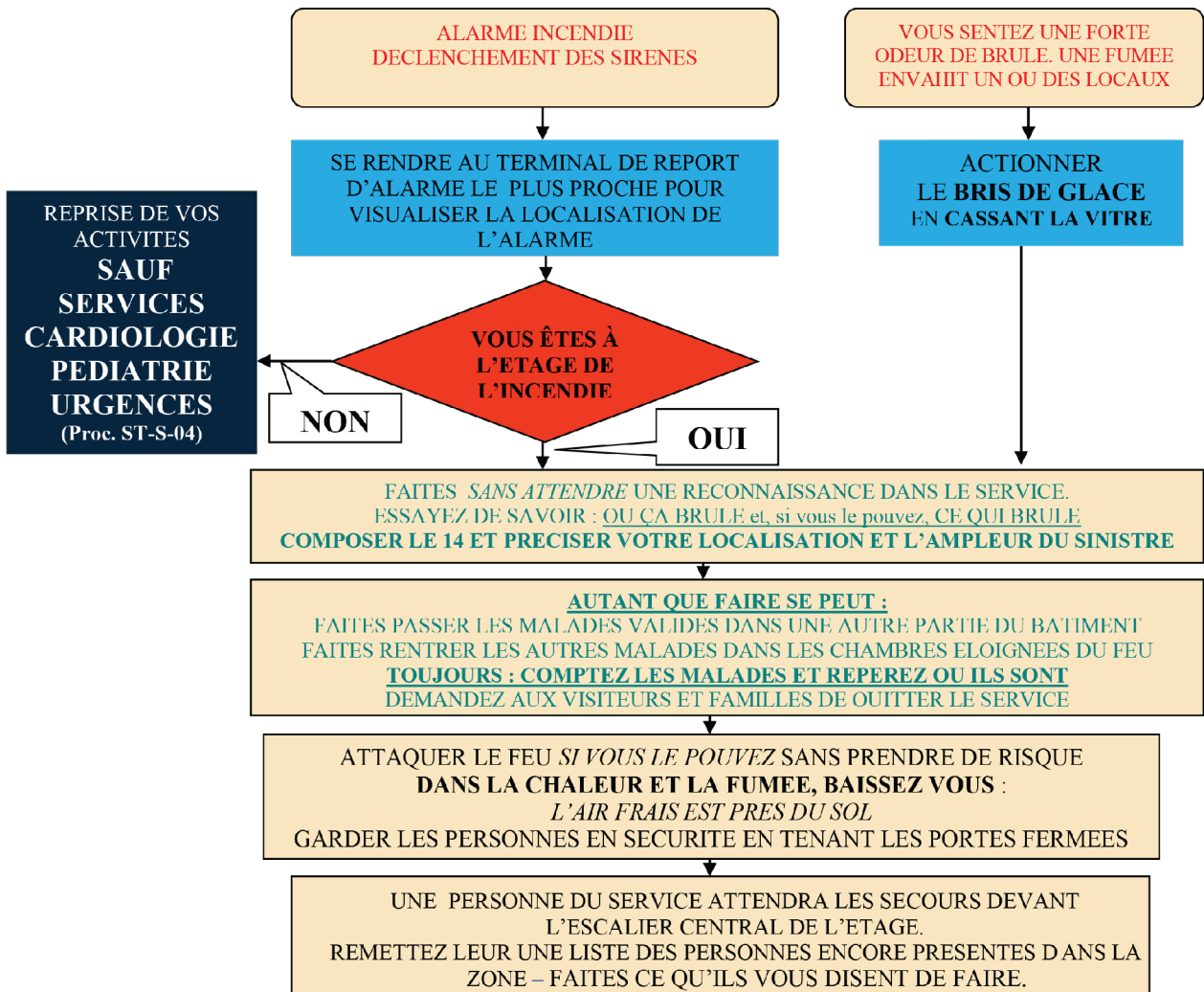
Chambre de garde

- Un lit est à disposition dans le bureau médical des Urgences (RDC) pour l'interne de garde sur ce secteur.
- Un lit est à disposition dans le bureau des internes de pédiatrie (sous-sol 1) pour l'interne de garde des étages.

POUR VOTRE FORMATION

- 2 demies journées de formation sont dispensées pour les internes qui réalisent des gardes en Pédiatrie.
- 1 demie journée de formation est dispensée pour la mise en condition sur mannequin de situation d'urgence (SIMURG).
- Des cours sont dispensés une fois par semaine. Consulter le planning dans le disque partagé.
- Vous souhaitez réaliser une autre formation? Une enveloppe de 500 € peut financer une partie de celle-ci (voir les conditions auprès du service des affaires médicales).

SÉCURITÉ INCENDIE



TÉLÉPHONE

14

INCENDIE